

Villers en Direct

N° 34 – Décembre 2020

Mairie : tel : 04.77.60.50.77 / Mail **attention changement d'adresse** : mairie@villers42.fr / **Site internet** : villersloire.e-monsite.com

Distribution des colis de Noël

Cette année la distribution des colis à nos Aînés se fera le samedi 19 décembre.

Compte tenu du contexte sanitaire particulier, les visites seront écourtées et dans la mesure du possible, les « petits lutins » ne rentreront pas au domicile afin d'éviter les risques de transmission du virus.

Le colis est préparé cette année encore par la Boulangerie Epicerie « Le Fournil Villersois ». Catherine et Christophe Gaillard offriront à nouveau la brioche présente dans les colis. Les membres du CCAS et de la municipalité les remercient pour cette action généreuse en direction des aînés de la commune.

Registre des personnes vulnérables

La Municipalité va mettre en place un Registre des personnes vulnérables.

Ce document est prévu par la loi et concerne les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes âgées de 60 ans et plus reconnue inapte au travail et les adultes handicapés, vivant à leur domicile.

L'inscription se fait sur la base du volontariat.

Les personnes intéressées peuvent se renseigner en mairie, ou remplir le formulaire d'inscription ci-joint ou disponible sur le site de la commune.

Pour les personnes de plus de 70 ans, l'information et les différents documents seront remis en même temps que les colis.

Conseillers municipaux référents

Indépendamment à la mise en place du registre des personnes vulnérables, il a été décidé en commission Lien Social de mettre un conseiller référent pour chaque personne de plus de 75 ans (ou à partir de 70 ans pour les personnes seules).

Ces référents appelleront en cas de période particulière, pour prendre des nouvelles et s'assurer que les personnes disposent des aides nécessaires.

Calendrier des manifestations

Une réunion des Associations s'est déroulée en septembre lors de laquelle a été établi le calendrier des manifestations pour l'année 2021. Nous vous indiquerons dès que possible les dates à retenir. Vous pourrez également trouver, le moment venu, ces dernières sur le site internet de la commune.

Les responsables des associations restent très mobilisés et mettent tout en œuvre pour conserver du lien entre les membres. Chaque association essaie de s'adapter en fonction des contraintes imposées par les protocoles sanitaires. Certaines ont pu poursuivre leur activité en pointillé en fonction de l'évolution de la réglementation. Toutes préparent aussi activement que possible le moment tant attendu où leur activité pourra enfin redémarrer.

Compte tenu du contexte pour le moins incertain, et jusqu'à nouvel ordre, les salles des fêtes ne sont pas ouvertes à la location.

Téléthon

Le Téléthon est organisé par l'ensemble des associations villersois tous les 2 ans.

Toutes les manifestations de cette année étant annulées et bien qu'ayant organisé un rassemblement l'an dernier, il a été décidé de mettre à disposition une urne à la Mairie pour les personnes qui désirent faire un don.

Cette urne sera accessible jusqu'au 9 janvier.

Si vous désirez avoir un reçu fiscal, merci de mettre un mot avec votre don, qui indique votre nom, prénom et adresse, que nous traiterons ensuite.

Nouveaux artisans

Depuis la parution du dernier bulletin municipal, deux nouveaux artisans sont installés sur la commune :

- **Manu Motoculture** (Emmanuel Reyneri) qui propose des services en motoculture entretien, réparation, révision, dépannage et petits travaux de bricolage et jardinage : 06/29/37/55/40 ; multiservicemanu@gmail.com
- **Damien TP et Récupération** avec une activité de petits terrassements divers, aménagements extérieurs, récupération de ferraille et véhicules usagés. : 06/52/49/80/32.

Si vous avez créé une entreprise localement dans le courant de la dernière année, vous pouvez, si vous le souhaitez, le faire savoir à travers le prochain numéro de « Villers en Direct ». Il suffit pour cela de le signaler en mairie.

Informations diverses

De plus en plus de pigeons s'installent dans le centre du bourg. Leur nombre excessif crée de plus en plus de nuisances et notamment des problèmes de salubrité dans le périmètre de l'école. Les cours de récréation, les jeux d'extérieurs et le préau sont par endroits maculés de fientes. Après avoir vérifié la réglementation à ce sujet, une action sera conduite dès que possible pour enrayer cette situation.

Voirie communale : Les voies du lotissement « le Fromental » ont été inscrites au programme voirie 2021 porté par le SIVOM des Varennes. Cela concerne : le Chemin du Fromental, le Chemin du Bois de la Crue et l'Impasse des Vignes qui devraient recevoir un enduit bicouche pour être réimperméabilisés. En fonction du résultat de la consultation des entreprises et des prix du marché, la partie du Chemin des Varennes, à ce jour non goudronnée, desservant une maison d'habitation pourrait également être enduite. Par ailleurs, dans le cadre d'une enveloppe débloquée par le Conseil Départemental pour la relance de l'économie, un dossier a été déposé pour la réfection de la Route de Chandon ainsi qu'un linéaire du bas du Chemin de la Madone. Toujours concernant la voirie, un dossier pour une opération de sécurité à conduire sur le Chemin du Bois de la Crue. Cette opération sera conduite pour supprimer le trafic lié à des automobilistes qui passent par les voies communales pour rejoindre la Route de Charlieu depuis la Route de Cuinzier (ou inversement) afin de gagner du temps. Cela conduit à avoir des véhicules en nombre trop important et roulant à des vitesses inadaptées sur des voiries communales en zone urbanisée. Si les dossiers déposés par la commune au titre du plan de relance du département et des opérations de sécurité sont retenus, les travaux concernés seront réalisés dans le courant des deuxième et troisième trimestres 2021.

Malgré de nombreuses incertitudes pour cette fin d'année, nous vous souhaitons de Bonnes Fêtes de fin d'année et nous espérons vous revoir très vite pour des moments de partage et de convivialité !

REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES, FRAGILES, ISOLÉES

Le décret n° 2004-926 donne obligation au Maire de chaque commune de constituer **un registre** des personnes fragiles isolées.

Dans le cadre de la prévention des risques exceptionnels (canicule, fortes intempéries, épidémies ...) et du déclenchement de plans d'alerte et d'urgence (plan canicule, grand froid, inondation ...), un recensement est effectué auprès des personnes les plus vulnérables.

A quoi sert-il ?

Ce registre permet à la Mairie de contacter par prévention les personnes âgées, handicapées, fragiles, isolées de la commune afin de s'assurer que tout se passe bien pour elles pendant une période à risques exceptionnels.

En cas de nécessité, il peut permettre l'intervention efficace et ciblée des services sanitaires et sociaux auprès des personnes vulnérables, fragiles et/ou isolées.

Qui peut figurer sur ce registre ?

- Les personnes âgées de plus de 65 ans, résidant à leur domicile
 - Les personnes âgées de 60 ans et plus, reconnue inapte au travail, résidant à leur domicile
 - Les personnes Adultes en situation de Handicap, résidant à domicile
- Les personnes qui demeurent en établissement ne sont pas inscrites sur ce registre*

Qui peut faire l'inscription ?

- La personne elle-même
- Un tiers de la personne (ami, proche, médecin, service d'aide ou personne intervenante)
- Le représentant légal de la personne

Comment s'inscrire ?

- Par le bulletin ci-joint, à remplir et renvoyer ou déposer à la mairie de Villers :

Mairie de Villers
219 rue de la Mairie
42460 VILLERS

- En récupérant un bulletin à l'accueil de la mairie de Villers
- En téléchargeant le bulletin sur le site de la commune : <http://villersloire.e-monsite.com/>
- En contactant la mairie de Villers : **04. 77. 60. 50. 77** ou mairie@villers42.fr

L'inscription sur ce registre est facultative et nécessite une démarche volontaire des personnes.

Ce registre est confidentiel. Il n'est consulté que par les agents ou élus, chargés de sa mise en œuvre. Il peut être transmis au Préfet sur sa demande, et le cas échéant, en cas de risques exceptionnels, aux services sanitaires et sociaux chargés de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan d'alerte et d'urgence.

Vous pourrez à tout moment accéder aux données qui vous concernent ou demander le retrait de ce registre.

MERCI DE NOUS INFORMER DE TOUT CHANGEMENT CONCERNANT VOTRE SITUATION (nouvelles coordonnées, Entrée en Résidence Autonomie ou EHPAD, nouvelle composition du ménage etc.)

Le Maire,
Pascal DUBUIS





REGISTRE PERSONNES VULNÉRABLES DE LA COMMUNE DE VILLERS

Demande d'Inscription

COORDONNÉES DE LA PERSONNE INSCRITE

Nom Prénom :

Adresse :

Tél fixe : ___/___/___/___/___ Tél portable : ___/___/___/___/___

Adresse mail :

Date de naissance : ___/___/___

demande à être inscrit(e) sur le registre dans le cadre de la prévention des risques exceptionnels (canicule, fortes intempéries, épidémies ...) et de déclenchement de plans d'alerte et d'urgence

demande à être radié(e) du registre. Motif :

demande à être réinscrit(e) sur le registre

Dans le cas d'une inscription par un tiers :

Nom Prénom :

Adresse :

Téléphone(s) :

Lien avec la personne inscrite :

Sollicite l'inscription de Mr Mme :

Date et signature :

CONDITIONS DE VIE DE LA PERSONNE INSCRITE

- Personne âgée de 65 ans et +
- Personne âgée de plus de 60 ans et reconnue inapte au travail
- Personne adulte handicapée

seule en couple en famille

Enfant(s) oui non Si oui à proximité éloigné(s)

Êtes-vous véhiculé(e) oui non

Télé alarme oui non

Coordonnées des organismes ou personne(s) intervenant à domicile :

Médecin traitant Nom : N° de tél :

Infirmiers à domicile Nom : N° de tél :

Aide à domicile Nom : N° de tél :

Portage de repas Nom : N° de tél :

PERSONNES A PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

1-Nom-Prénom : Lien avec la personne :

Tél : ___/___/___/___/___

2-Nom-Prénom : Lien avec la personne :

Tél : ___/___/___/___/___

Fait à VILLERS le

SIGNATURE